

AFFAIRE N°13 - Classement du Site de la REDOUTE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 4 juin 1973, vous avez donné un avis favorable au classement des deux poudrières de la Redoute à l'inventaire des sites.

Or, au cours de sa réunion du 20 mai 1975, la Commission des Sites a exprimé le désir de voir engager la procédure de classement de la totalité du site de la Redoute, dont le caractère historique est à souligner, et non plus seulement des deux poudrières.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Je pense que nous pouvons donner un accord de principe.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL donne son ACCORD de PRINCIPE.